



**MISSION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS
DES NATIONS UNIES
À NEW YORK**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SIXIEME COMMISSION : REPRISE DE LA SESSION SUR LE PROJET D'ARTICLES POUR LA PREVENTION ET
LA REPRESSION DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE**

**THEMATIQUE V RELATIVE AUX DISPOSITIONS PORTANT SUR LA CLAUSE DE SAUVEGARDE : ARTICLES 5,
11, ET 12**

INTERVENTION DE MME DIARRA DIME LABILLE, CONSEILLERE JURIDIQUE

= Vérifier au prononcé =

New York, le 1^{er} avril 2024

Madame la co-Présidente,
Messieurs les co-Présidents,

La France tient à vous remercier à nouveau pour l'organisation de cette deuxième session de reprise sur le projet d'articles relatifs à la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Ma délégation souscrit à la déclaration de l'Union européenne et de ses Etats membres et souhaite faire part des observations complémentaires suivantes sur le projet d'article 12 concernant les victimes, témoins et autres personnes.

De manière générale, **il pourrait paraître préférable de prévoir un article spécifique à la question des victimes, dont la situation doit être distinguée de celle des témoins** – tout en tenant compte du fait que les victimes peuvent également être appelées à témoigner. Le projet d'article devrait en outre prévoir une obligation pour les Etats d'examiner la plainte de manière impartiale et rapide et de leur permettre de présenter leurs avis et observations lors du procès pénal.

Il peut être relevé que **la convention de Ljubljana-La Haye** pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et aux crimes internationaux **présente en outre trois articles concernant les victimes** : l'article 81 sur la « *définition des victimes* », l'article 82 sur la « *protection des victimes, témoins, experts et autres personnes* » et l'article 83 sur le « *droit des victimes* ». **Le projet d'articles pourrait donc utilement s'en inspirer** afin d'assurer une cohérence avec les conventions portant sur des questions analogues.

Finalement, et de manière plus générale puisque nos discussions touchent à leur fin, la France souhaite réitérer son soutien à l'approche consistant à ne pas prévoir de disposition relative aux immunités et à l'amnistie dans le projet d'articles, en raison notamment des travaux de la Commission du droit international en cours sur la question de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat.

Madame la co-Présidente,
Messieurs les co-Présidents,

Après les débats de cette deuxième session de reprise de la Sixième Commission sur le projet d'articles relatif à la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, **il importe de continuer à avancer sur ce projet afin d'aboutir à l'adoption d'une Convention.**

Cette convention sera un outil essentiel pour la lutte contre l'impunité et montrera la volonté des Etats à renforcer le système global de justice pénale internationale.

Je vous remercie./.